



JFD/LR

## DELIBERATION

Séance du 24 novembre 2009

### RESTAURATION COLLECTIVE

-----  
**Autorisation de signer  
 l'avenant n°1 au contrat de  
 délégation de service  
 public du 10 octobre 2008  
 passé avec l'Association  
 des Œuvres Laïques**

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2<sup>ème</sup> adjoint  
 M. LE VACON 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme REINHART 4<sup>ème</sup> adjoint, M. MATHIVET 5<sup>ème</sup> adjoint,  
 Mme LABAILS 6<sup>ème</sup> adjoint, M. BOUDY 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme ROUGIER 8<sup>ème</sup> adjoint, M. BOURGEOIS  
 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme PATRIAT 10<sup>ème</sup> adjoint, M. LE GUAY 11<sup>ème</sup> adjoint, M. DUPUY, Mme CHARLES,  
 M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL,  
 Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC,  
 M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLER, Mme SANJUAN, Mme DARTENCET, M. CORNET,  
 formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme NOUGUEZ (mandataire M. MOYRAND), M. GELINEAU (mandataire  
 M. MOUTAWAKKIL), Mme MOULENES (mandataire Mme MARCHAND), Mlle MANIOS  
 (mandataire M. MATHIVET), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme PERRAUD-  
 DAUSSE (mandataire M. MINGASSON), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET),  
 Mme MONTEIL-MAYAUD (mandataire Mme DARTENCET)

Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DELORD

-----

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis de la Commission compétente en matière de délégation de service public du  
 17 novembre 2009 ;**

**VU l'avis de la VU l'avis de la Commission Municipale des Affaires Financières et  
 Economiques du 16 novembre 2009**

**CONSIDERANT le rapport présenté par Madame Delphine LABAILS, maire-adjoint ;**

« Par contrat du 10 octobre 2008, la Collectivité a délégué à l'Association des Œuvres  
 Laïques la gestion du service public de restauration collective municipale, à l'occasion de la mise en service  
 de la nouvelle cuisine centrale et du passage d'une partie du service en liaison froide.

Concernant l'évolution du prix des repas facturés à la collectivité, l'article 47 du contrat  
 prévoit la formule d'actualisation suivante :

$$P = P0 \times (0,25 + 0,40 \times U / U0 + 0,35 \times A / A0)$$

dans laquelle U représentait l'indice mensuel des services fournis principalement aux entreprises, publié au  
 bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE ; (identifiant n° 063 02 18 09 - Coût de la main d'œuvre horaire  
 tous salaires - services principalement rendus aux entreprises.

La série 630218 a été arrêtée par l'INSEE , aussi, il est nécessaire de choisir un nouvel  
 indice.

L'INSEE propose de nouveaux indices qui couvrent maintenant l'ensemble des secteurs  
 d'activité.

Le nouvel indice pris en compte dans la formule pourrait être le suivant :

Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail  
 révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) - Indices mensuels - Hébergement et restauration Identifiant : 1565191

Le coefficient de raccordement entre ancienne et nouvelle série serait l'indice de décembre 2008 de l'ancienne série, divisé par l'indice de décembre 2008 de la nouvelle série. Pour prolonger l'indexation au-delà de décembre 2008, il conviendrait de multiplier le nouvel indice par ce coefficient de raccordement.

Ce changement d'indice nécessite la passation d'un avenant au contrat. Cette question a été soumise pour avis à la Commission compétente en matière de délégation de service public qui, lors de sa séance du 17 novembre 2009, a rendu un avis favorable. »

**- DECIDE -**

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat pour prendre en compte ce changement d'indice.

**LE MAIRE,**

**Michel MOYRAND.**

Délibération publiée le :  
25 novembre 2009